

Procédure actuelle	Modifications pour 2009
<p style="text-align: center;"><u>Le barème</u></p> <p>Procédure actuelle : Barème : maintien du barème actuel (la part de l'AGS a été augmentée en 2003)</p> <ul style="list-style-type: none"> • note : coefficient. 1 • AGS modulée : 1 pt/an jusqu'à 25 ans - 1/2 pt/an au-delà - plafond : 30 points • bonification pour note ancienne (à partir de la 5^e année d'ancienneté) <p>En cas d'égalité de barème, tri selon : 1-note 2-A.G.S. 3-âge</p> <p>Pour les PE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> . note de 11/20 à la 1^{ère} phase du mouvement . note de 15/20 à la 2^{ème} phase du mouvement <p>La situation des personnels handicapés ou dont la situation mérite une attention particulière est examinée en CAPD ou groupe de travail.</p> <p>Lorsque la situation le justifie, l'enseignant bénéficie d'une priorité dans le cadre du mouvement.</p> <p>Une priorité est également attribuée à chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Le barème</u></p> <p>Modification de barème : En cas d'égalité de barème, tri selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-note 2-A.G.S. 3-nombre d'enfants de moins de 16 ans 4-âge (prime au plus ancien)
<p style="text-align: center;"><u>Bonifications de barème appliquées actuellement :</u></p> <p>personnels exerçant sur postes de ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou décharges maître formateur exercice pendant 3 ans au moins avec la même affectation Pas d'attribution de points supplémentaires ZIL brigade si les participants au mouvement postulent uniquement pour des postes de remplacement Bonification maximum 1.50 point après 3 années consécutives d'exercice</p> <hr/> <p>personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS exercice dans le même établissement pendant 3 ans au moins 0.5 point par an à partir de 3 ans Capitalisation des points (pas de plafond) ex. : si 4 ans d'exercice : 2 points</p> <hr/> <p>personnels non spécialisés exerçant en dispositif relais exercice dans le même établissement pendant 3 ans au moins 0.5 point par an à partir de 3 ans Capitalisation des points (pas de plafond) ex. : si 4 ans d'exercice : 2 points</p>	<p style="text-align: center;"><u>Changement dans les bonifications de barèmes</u></p> <p>ne plus attribuer de bonification de barème pour exercice sur poste de ZIL, brigade congés, brigades stages courts ou décharges maître formateur</p> <p>A partir de la rentrée scolaire 2009, les brigadiers "congé" et les brigadiers "stage" seront tous rattachés à la "brigade départementale", avec maintien d'une dominante de remplacement "congé" ou "stage".</p> <hr/> <p>0.5 point par an à partir de 2 ans Plafond : 2.5 points pour 5 ans d'exercice</p> <hr/> <p>1 point dès la 1^{ère} année 0.5 point par an à partir de la 2^e année Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice</p>

personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite

exercice dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition réussite pendant 3 ans au moins
0.5 point par an à partir de 3 ans
Capitalisation des points (pas de plafond)
ex. : si 4 ans d'exercice : 2 points

bonification spécifique pour les écoles élémentaires de MULHOUSE : personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite

exercice dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition réussite à partir de la 2^e année d'exercice
1 point par an à partir de la 2^e année d'exercice
Plafond : 4 points pour 5 années d'exercice

0.5 point par an dès la 1^{ère} année
Plafond : 2.5 points pour 5 ans d'exercice

1 point par an dès la 1^{ère} année d'exercice
Plafond : 5 points pour 5 ans d'exercice
De nouvelles écoles devraient apparaître dans la liste (Sellier, Furstenberger et éventuellement des écoles maternelles). La liste sera arrêtée à la prochaine CAPD.

Postes de conseillers pédagogiques

Procédure actuelle : Les enseignants candidats à un poste de Conseiller Pédagogique sollicitent leur inscription sur une "liste d'aptitude départementale annuelle" (CAPD du 30.1.06).

Peuvent postuler à l'inscription sur cette liste les enseignants titulaires du CAFIPEMF, ainsi que ceux qui sont inscrits pour la session en cours, qui ne sont pas CP (à titre définitif ou à titre provisoire) et qui souhaitent le devenir.

Le Bureau des Personnels lance un appel à candidature ; les enseignants qui répondent à cet appel sont convoqués devant une commission présidée par Monsieur l'IENA.

Postes de conseillers pédagogiques

Procédure nouvelle : Les enseignants candidats à un poste de Conseiller Pédagogique sollicitent leur inscription sur une "liste annuelle de recueil de compétences".

Peuvent postuler à l'inscription sur cette liste les enseignants titulaires du CAFIPEMF, ceux qui sont inscrits au CAFIPEMF pour la session en cours ainsi que tous les enseignants qui souhaitent devenir formateur.

Le Bureau des Personnels lance un appel à candidature ; les enseignants qui répondent à cet appel sont convoqués devant une commission présidée par Monsieur l'IENA.

Cette commission :

- émet un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
- attribue à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui seront ajoutés au barème mouvement.

Lorsque la commission d'entretien émet un avis défavorable, le vœu est annulé.

L'inscription sur cette liste permet de postuler pour un poste de CP lors du mouvement.

Les candidats qui exercent déjà sur un poste de C.P. et qui sont titulaires du CAFIPEMF sont dispensés d'entretien.

Les priorités suivantes sont attribuées dans le cadre du mouvement informatisé :

- CP nommés à titre définitif : priorité 10 – nomination à TD
- CP nommés à titre provisoire titulaires du CAFIPEMF (si l'avis de l'IEN est favorable) : priorité 11 – nomination à TD
- enseignants titulaires du CAFIPEMF inscrits sur la liste: priorité 12 – nomination à TD
- enseignants candidats au CAFIPEMF inscrits sur la liste : priorité 13 – nomination à PRO avec poste réservé
- enseignants non candidats au CAFIPEMF inscrits sur la liste : priorité 14 – nomination à PRO avec poste réservé
- autres situations : vœux annulés

Postes à profil

Procédure actuelle :

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission :

- émet un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
 - attribue à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui sont ajoutés au barème mouvement
- Lorsque la commission d'entretien a émis un avis défavorable, le vœu est annulé.

A. Postes de Directions d'Ecoles Élémentaires

1. Ecole à décharge complète située en Education Prioritaire
2. Direction spécialisée à 3 classes et plus : EEP Kléber MULHOUSE (si aucun candidat n'est inscrit sur la LA spécifique)
3. Ecole Française de BALE (Suisse)

B. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques
5. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
6. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires
7. Dispositifs relais – Classes d'Accueil Temporaire

C. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
4. Classe maîtressienne

D. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

1. Secrétaire du Comité Exécutif (coordonnateur en Education Prioritaire), Coordonnateur ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones), Enseignant supplémentaire "Ambition Réussite"
2. Chargés de mission I.A. - TICE, formation continue, ...
3. C.D.D.P.

Postes à profil

Nouvelle procédure :

2 catégories de postes à exigence particulière

Première catégorie :

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission :

- émet un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
- attribue à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui sont ajoutés au barème mouvement

Lorsque la commission d'entretien a émis un avis défavorable, le vœu est annulé.

1. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques
5. Dispositifs relais – Classes d'Accueil Temporaire

2. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
4. Classe maîtressienne, CHAM (classe à horaire aménagé)

Deuxième catégorie :

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission établit un classement des candidats. La nomination est prononcée hors barème.

1. Postes de Directions d'Ecoles Élémentaires

1. Ecole à décharge complète
2. Direction de l' EEP Kléber MULHOUSE
3. Ecole Française de BALE (Suisse)

2. Postes de Directions Spécialisées

(IME, IDS, établissement pénitentiaire ...)

<p>5. Postes Divers Postes d'oeuvres : PEP, FOL, MGEN, MAE ... (les nominations peuvent éventuellement être prononcées hors barème)</p>	<p>3. Postes Spécialisés 1. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire 2. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires</p> <p>4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement 1. Secrétaire du Comité Exécutif (coordonnateur en Education Prioritaire), Coordonnateur ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones), Enseignant supplémentaire "Ambition Réussite" 2. Chargés de mission I.A. - TICE, formation continue, ...</p> <p>Il sera rendu compte aux membres de la CAPD des résultats des commissions d'entretien « postes à exigence particulière</p>
<p style="text-align: center;"><u>Affectation des PE2</u></p> <p>Procédure actuelle : les PE2 sortants participent au mouvement dès la 1^{ère} phase, et émettent des vœux portant sur les postes précis qu'ils ont choisis (dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires). Lors du mouvement rentrée 2008, ils ont bénéficié d'une note de 11/20 lors de la 1^{ère} phase, de 15/20 lors de la 2^{ème} phase. 7 PE2 ont obtenu une nomination à TD à l'issue de la 1^{ère} phase 2008.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Affectation des PE2</u></p> <p>Nouvelle procédure uniquement en ce qui concerne le 2^{ème} mouvement : identifier avant de procéder à la nomination des néo-titulaires 10 à 12 postes par circonscription qui leur seraient réservés (ce ne seront ni des postes difficiles, ni des postes implantés dans les écoles en Education Prioritaire)</p>
<p style="text-align: center;"><u>Le calendrier</u></p> <p>Procédure actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} phase informatisée en avril/mai - 2^{ème} phase informatisée mi-juin - 3^e phase manuelle fin juin / début juillet - 4^e phase manuelle fin août - CAPD de rentrée début septembre 	<p style="text-align: center;"><u>Le calendrier</u></p> <p>Nouvelle procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} phase : 26 mai - 2^{ème} phase informatique : fin-juin - 3^{ème} phase manuelle : 30 juin - 4^{ème} phase manuelle : fin août
<p style="text-align: center;"><u>Formulation des vœux</u></p> <p>Procédure actuelle :</p> <p>50 vœux peuvent être exprimés à la 1^{ère} phase 20 vœux portant sur des postes précis peuvent être exprimés à la 2^{ème} phase</p>	<p style="text-align: center;"><u>Formulation des vœux</u></p> <p>Nouvelle procédure :</p> <p>Les enseignants participent uniquement à la phase informatisée du 1^{er} mouvement et émettent au maximum 30 vœux portant sur des postes précis ou sur des zones géographiques (correspondant aux circonscriptions, dont l'ASH) par ordre préférentiel. Les vœux de zone seront des vœux de circonscriptions ou de morceaux de circonscription agrémenter d'un type de poste (exemple : adjoint maternelle zone de Wittelsheim ou adjoint maternelle zone de Dannemarie ou direction zone de Volgelsheim, etc....) Pour la deuxième phase du mouvement, on se base sur les vœux de zone émis lors du premier mouvement</p>

Sédentarisation des postes RASED

Sédentarisation des maîtres spécialisés options E et G :

40 postes seront créés dans des écoles identifiées comme étant à besoin particulier :

- 2/3 de ces postes seront sédentarisés
- 1/3 de ces postes sera implanté "en surnombre" dans les écoles

Ces postes seront pourvus par des enseignants spécialisés options E ou G, exerçant actuellement dans les RASED, qui conserveront leur traitement de maître spécialisé.

Les priorités suivantes seront accordés aux enseignants dans le cadre du mouvement :

- Maîtres E et G qui étaient nommés à TD :

Priorité 1 pour nomination sur le poste sédentarisé ou surnuméraire ouvert dans leur secteur

Priorité 2 pour nomination sur un autre poste sédentarisé ou un autre poste surnuméraire

Priorité 4 pour nomination sur poste E ou G implanté en RASED

Pas de priorité pour nomination sur tout autre poste

- Maîtres E et G stagiaires CAPA-SH en 2008-2009

Priorité 11 pour nomination sur un poste surnuméraire

(cela signifie qu'un maître E ou G titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH sera nommé avant eux)

Priorité 12 pour nomination sur un poste sédentarisé

(cela signifie qu'un maître E ou G titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH sera nommé avant eux)

Priorité 15 pour nomination sur un poste E ou G implanté en RASED

Jusqu'au mouvement 2008, une priorité 1 était attribuée pour

que ces enseignants puissent être maintenus sur le poste

spécialisé sur lequel ils avaient exercé en qualité de stagiaire

CAPA-SH. Cette disposition n'est plus maintenue à partir de la

rentrée 2009 pour les options E et G.

Les stagiaires options E et G ne seront plus titularisés

automatiquement sur le poste obtenu en cas de réussite au

CAPA-SH, comme cela était le cas jusqu'à présent

- Maîtres E et G stagiaires CAPA-SH en 2009-2010

Priorité 14 pour nomination sur un poste E ou G implanté en RASED

Ces enseignants ne seront plus titularisés automatiquement sur

le poste obtenu en cas de réussite

<p style="text-align: center;"><u>Communication des résultats</u></p> <p>Procédure actuelle : les participants étaient informés des résultats du mouvement uniquement après la fin des travaux de la CAPD.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Communication des résultats</u></p> <p>Nouvelle procédure : les participants au mouvement seront informés individuellement des propositions d'affectation avant la CAPD, puis des résultats du mouvement dès la fin des travaux de la CAPD.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>PE2 de Guebwiller</u></p> <p>Les PE2 de GUEBWILLER s'engagent à exercer dans le cursus bilingue dans le département du Haut-Rhin 5 années à l'issue de leur sortie d'IFUM. Ils peuvent muter dans le département uniquement sur des postes allemand (sur les classes, les sections étant réservées à la nomination des contractuels). La mutation hors département n'est possible durant ces 5 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, handicap, exercice en zone difficile</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Enseignants spécialisés</u></p> <p>Les enseignants spécialisés s'engagent à exercer 3 ans (durée de la formation comprise) sur un poste spécialisé. La mutation hors département n'est possible durant ces 3 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, handicap, exercice en zone difficile</p>
<p style="text-align: center;"><u>Congé parental</u></p> <p>Procédure actuelle : le poste de titulaire est réservé le temps du congé parental</p>	<p style="text-align: center;"><u>Congé parental</u></p> <p>Nouvelle procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poste est réservé durant une période de 12 mois - l'enseignant qui aura fait savoir à l'administration au plus tard le 13 avril 2009 (fin de la saisie des vœux) qu'il reprendra ses fonctions après CP à compter de la rentrée scolaire bénéficiera d'une priorité lors de sa participation au mouvement pour le poste le plus proche de son domicile ou du dernier lieu de travail - l'enseignant qui réintègre en cours d'année est nommé à PRO sur un poste vacant. Il bénéficiera lors du mouvement suivant d'une priorité.